

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

**CIRCULAIRE**  
Le 14 août 2007

**DÉCISION DISCIPLINAIRE  
MARC BEAUDOIN**

Le 28 novembre 2006, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Marc Beaudoin qui était, au moment où les faits reprochés sont survenus, une personne approuvée par la Bourse.

À la suite de la tenue d'une audition, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a rendu une décision imposant à Marc Beaudoin une amende de 35 000 \$ et exigeant le remboursement des frais d'enquête, pour un montant additionnel de 10 595 \$.

Le Comité a jugé que Marc Beaudoin a contrevenu à l'article 6004 des Règles de la Bourse, lequel stipule que sous réserves de certaines exceptions, toutes les opérations effectuées par les membres, les titulaires de permis et les filiales portant sur les produits inscrits doivent se faire en bourse durant une séance de bourse.

Le ou vers le 25 septembre 2000, Marc Beaudoin a procédé à une opération hors bourse impliquant 500 000 actions de Jitec Inc., pour une valeur totale de 2 600 000 \$. Comme les actions de Jitec Inc. étaient alors inscrites à la cote de la Bourse, cette opération aurait dû se faire en bourse conformément aux Règles de la Bourse.

Au moment de cette infraction, Marc Beaudoin agissait à titre de représentant inscrit pour La Corporation Canaccord Capital. Il n'est pas employé dans le secteur des valeurs mobilières actuellement.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien [http://www.m-x.ca/f\\_publications\\_fr/DecisionMarcBeaudoin.pdf](http://www.m-x.ca/f_publications_fr/DecisionMarcBeaudoin.pdf).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse [flarin@m-x.ca](mailto:flarin@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 134-2007